

ANNEXE : règles d'évaluation de la qualité sanitaire des gisements de pêche à pied récréative

Une évaluation globale de la qualité sanitaire des gisements est réalisée chaque année par l'ARS, à partir de l'ensemble des résultats acquis pendant 3 années de surveillance.

L'évaluation s'effectue par comparaison des résultats aux seuils sanitaires précités (tableau ci-dessous). L'utilisation d'une valeur seuil fixée à 46 000 E. coli/100g CLI permet de distinguer les sites de qualité mauvaise et les sites de qualité très mauvaise.

L'évaluation se traduit par 5 classes de qualité (bonne, moyenne, médiocre, mauvaise et très mauvaise) auxquelles sont attachées 4 consignes sanitaires (pêche autorisée sans restriction, pêche tolérée, pêche déconseillée et pêche interdite).

L'évolution des règles d'évaluation de la qualité sanitaire au 1^{er} mars 2019 concerne uniquement la qualité bonne et la qualité moyenne.

Qualité sanitaire	Consigne sanitaire	Avant le 1 ^{er} mars 2019	Depuis le 1 ^{er} mars 2019
Bonne	Pêche autorisée	100% résultats \leq 230	Au moins 80% résultats \leq 230 et pas plus de 20% résultats compris entre 230 et 700
Moyenne	Pêche tolérée	Au moins 90% résultats \leq 1000 et pas plus de 10% résultats compris entre 1000 et 4 600	Au moins 90% résultats \leq 700 et pas plus de 10% résultats compris entre 700 et 4 600
Médiocre	Pêche déconseillée	Au moins 90% des résultats \leq 4 600 et pas plus de 10% résultats compris entre 4 600 et 46 000	
Mauvaise	Pêche interdite	Au moins 10% des résultats $>$ 4 600 et 100% résultats \leq 46 000	
Très mauvaise	Pêche interdite	Au moins 1 résultat $>$ 46 000	